

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/121, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

COMMISSION CONSULTATIVE « PROJET EOLIEN »

Mr le Maire explique que la commune de St Christo en Jarez a mis en place une commission consultative relative au projet d'implantation d'éoliennes à Croix Rouge. Cette commission a pour objectif de recueillir des données fiables, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet. Elle est composée pour l'instant de 7 élus de St Christo et réserve 5 places pour des représentants externes.

Des représentants (2 titulaires et 1 suppléant) du conseil municipal de Valfleury pourraient y participer.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Nommer Claude Bruyas et Stéphane Despinasse en tant que représentants titulaires et Elodie Laurent, en tant que représentante suppléante, afin de représenter la commune de Valfleury au sein de la commission consultative décrite ci-dessus

Certifié conforme
Valfleury le 1^{ER} mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**Mairie de
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/121, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

SUBVENTION AU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS DU BTP

Mr le Maire présente la demande de subvention du Centre de Formation des Apprentis du Bâtiment et des Travaux Publics de St Etienne, pour la scolarisation d'un élève habitant à Valfleury.

De façon habituelle, la commune de Valfleury octroie une participation de 30 € par élève.


Il est proposé de reconduire ce montant.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident d'octroyer une subvention de 30 € au CFA du BTP
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Certifié conforme
Valfleury le 25 février 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210224-202112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/12/21, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROUSSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

DEROGATION SCOLAIRE

Mr Le Maire explique que Mme Keller, habitant à La Gachet, est famille d'accueil de deux enfants. Ceux-ci sont jumeaux et sont nés le 16/4/2018.

Des courriers émanant du CHU de St Etienne, d'un orthophoniste et du Département présentent leurs problèmes médicaux et la nécessité qu'ils ne soient pas scolarisés dans la même classe.

Or à Valfleury, il n'existe qu'une seule classe de maternelle.

Mme Keller demande donc une dérogation afin de pouvoir scolariser ces enfants à St Christo en Jarez : l'un à l'école privée, l'autre à l'école publique. La dérogation ne concernera qu'un seul d'entre eux (pas de dérogation nécessaire dans l'enseignement privé).

Bien que le Conseil ait voté le 20/1/21 la fin des dérogations scolaires, mais compte-tenu de la situation particulière de ces enfants et notamment de leur bien-être médical, il est proposé d'accepter cette dérogation à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde une dérogation à Mme Keller afin d'inscrire un enfant dont elle est famille d'accueil, à l'école publique de St Christo-en-Jarez.

Certifié conforme
Valfleury le 25 février 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210224-202113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/121, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire. Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

SUBVENTION A L ASSOCIATION MJ&CO

Mr le Maire explique qu'en 2020 l'association MJ&Co n'a pas perçu de subvention de la part de la commune.

Alors que cette association est habituellement bénéficiaire d'une subvention de 600 €, elle avait présenté en 2020 un projet de création d'un centre de loisirs, avec embauche d'un directeur, qui nécessitait une subvention plus élevée. L'ancien Conseil, du fait du changement de municipalité et de la crise sanitaire avait reporté la délibération à ce sujet. De ce fait, MJ&Co n'a rien perçu en 2020.

Il est proposé de remédier à cette omission en versant 600 € à cette association, au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- octroie une subvention de 600 € à l'association MJ&Co au titre de l'année 2020.

Certifié conforme
Valfleury le 25 février 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210224-212114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/12/1, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

PACTE DE GOUVERNANCE DE ST ETIENNE METROPOLE

Par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil métropolitain a décidé de mettre en place un pacte de gouvernance, ainsi que le propose l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la ville et à la proximité de l'action publique.

Dans ce cadre, si les groupes de travail initialement prévus n'ont pas pu se tenir en raison de la crise sanitaire, un projet de Pacte de gouvernance a été établi et validé par les vice-présidents puis adressé à l'ensemble des maires des communes membres de St Etienne Métropole.

Le projet a ensuite été l'objet d'un examen par les maires dans le cadre de la Conférence des maires qui s'est tenue le 19 janvier 2021, qui ont pu faire part de leurs observations.

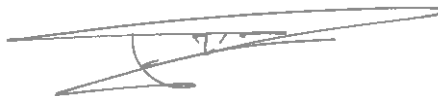
En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, St Etienne Métropole doit adopter ce pacte dans les 9 mois à compter du renouvellement général des membres du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux rendus dans un délai de deux mois, après transmission du projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération. Ce pacte de gouvernance, sera également intégré au futur pacte métropolitain.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- approuvent le pacte de gouvernance de St Etienne Métropole

Certifié conforme
Valfleury le 1^{ER} mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



PACTE DE GOUVERNANCE

Propos liminaire :

Ce pacte est l'occasion de :

- Réaffirmer les principes fondamentaux de Saint-Etienne Métropole en matière de gouvernance,
- Confirmer le rôle des Maires dans la définition des politiques Métropolitaines ainsi que leur place dans les différentes instances décisionnelles,
- Confirmer l'ambition collective des élus Métropolitains pour un développement harmonieux de l'ensemble du territoire, rural comme urbain, et leur volonté unanime de favoriser son rayonnement et son attractivité.

Ses modalités d'élaboration arrêtées lors de la réunion des Vice-Présidents et validées en conférence des Maires le 19 janvier 2021 sont les suivantes :

- L'élaboration d'un projet de Pacte à partir des instances de gouvernance qui existent déjà,
- Des pratiques en cours issues notamment du Pacte Métropolitain de 2015,
- De la gestion territorialisée : conférences territorialisées,
- Des nouvelles pistes qui s'ouvrent avec la mutualisation.

Le présent pacte s'organise ainsi autour :

- De principes fondateurs
- D'instances légales de gouvernance
- De commissions permanentes thématiques
- De conférences des Maires
- D'instances d'information et de concertation
- D'un dispositif d'exercice opérationnel des compétences de proximité

I Les principes fondateurs du pacte de gouvernance :

Ces principes sont les suivants :

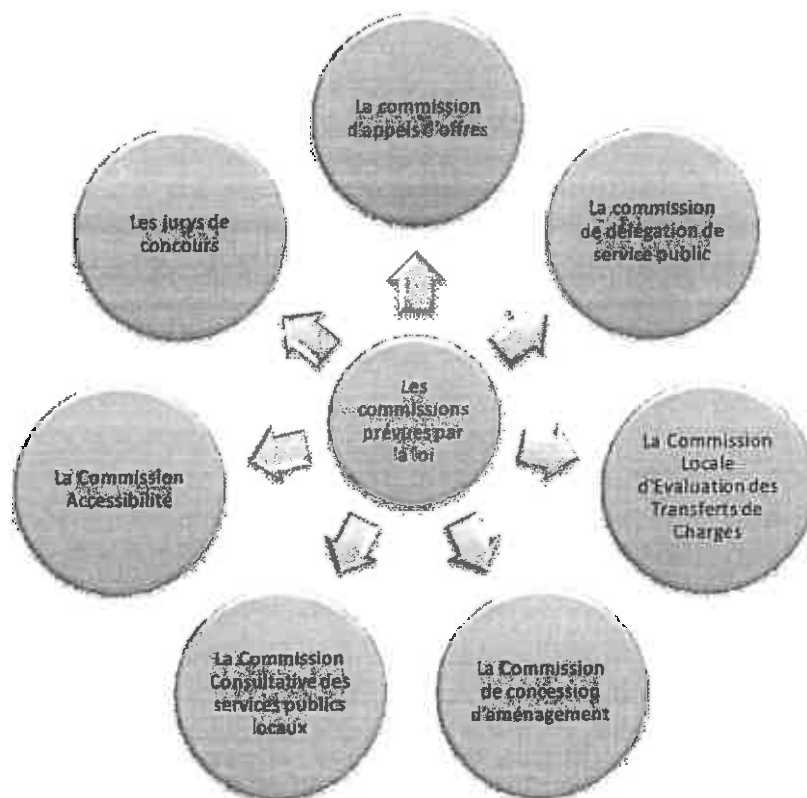
- « Une agglomération forte avec des communes fortes »
- « Les communes et les Maires au cœur du processus décisionnel »

Dans ce cadre, le principe de base du fonctionnement de la Métropole est la recherche permanente du consensus. Ainsi, les orientations stratégiques, les grandes décisions, les politiques publiques, sont élaborées conjointement par les Maires sur le principe un Maire = une voix : quelle que soit la taille de sa commune chaque Maire a le même poids au sein du bureau métropolitain.

II Les instances légales de gouvernance de Saint-Etienne Métropole :

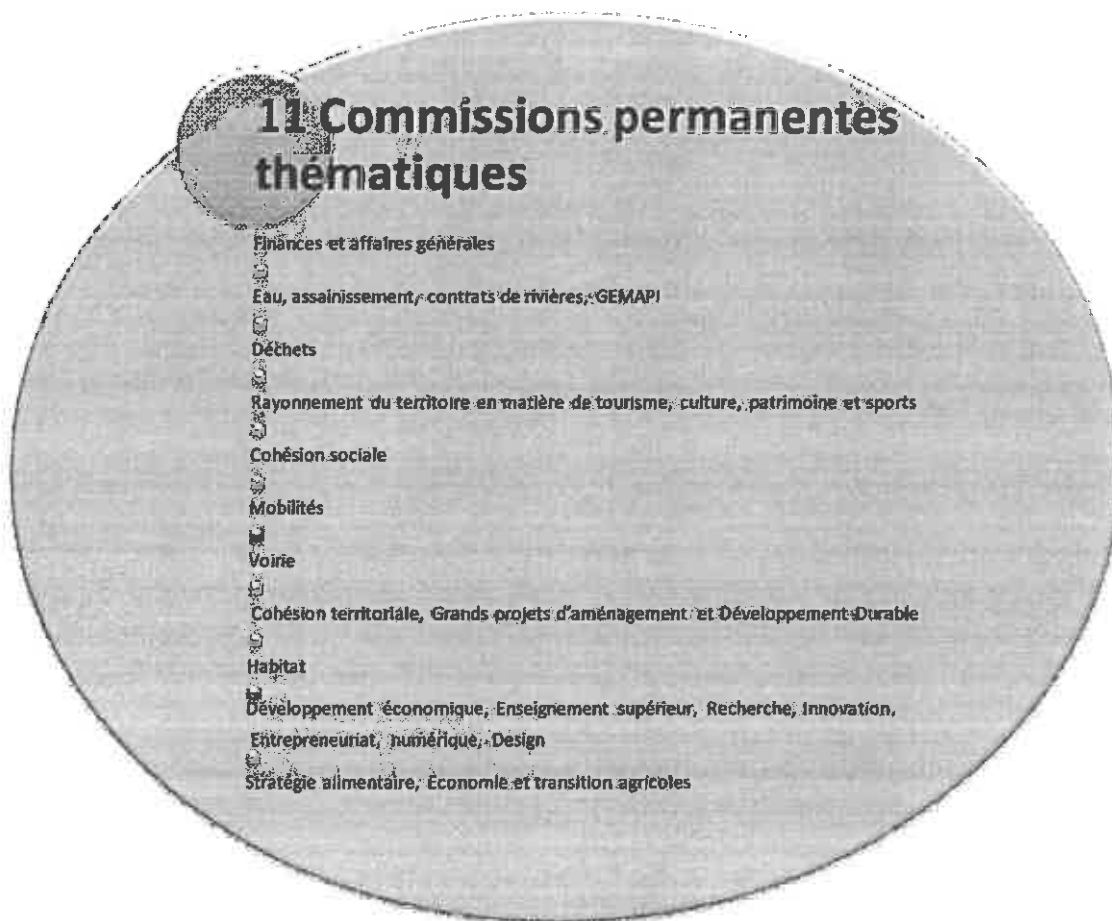
Ces instances légales sont :

- Le Conseil Métropolitain : 123 Conseillers métropolitains issus des Conseils municipaux des 53 communes qui élit le
- Le Bureau : 19 Vice-Présidents et 52 autres membres dont tous les Maires des communes de la Métropole. Il se prononce sur l'ensemble des délibérations avant leur passage en Conseil Métropolitain.
- Les commissions prévues par la loi



III Les commissions permanentes thématiques

Saint-Etienne Métropole compte 11 commissions permanentes thématiques, telles que reproduites ci-dessous. Elles sont composées d'élus métropolitains et de conseillers municipaux des communes membres.



IV Les conférences des Maires :

Instaurée par la loi du 27 décembre, la conférence des Maires est obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres. C'est une instance de coordination entre la Métropole et les Communes membres, au sein de laquelle il peut être débattu de tous les sujets d'intérêt métropolitain ou relatifs à l'harmonisation de l'action de ces collectivités. Elle est présidée de droit par le Président du Conseil de la Métropole et comprend les Maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président du Conseil de la Métropole ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

V Les instances d'information et de concertation :

- L'Assemblée générale qui est une instance d'information de l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres et qui se réunit une fois par an de plein droit sur invitation du Président de Saint-Etienne Métropole.
- Les conférences territoriales thématiques qui ont pour objectif de traiter de sujets de politiques publiques qui concernent toutes les communes du territoire métropolitain et qui nécessitent un traitement cohérent tout en prenant en compte les spécificités des territoires.

Ces instances à vocation informative et non décisionnaire, peuvent être mises en place à l'initiative du président sur proposition de vice- président (s), des 2/3 des maires représentant la moitié de la population ou de la moitié des maires représentant les 2/3 de la population. Sa présidence peut être déléguée par le président à un vice-président.

- Les réunions des Directeurs Généraux de Services et de Secrétaires de Mairie qui se réunissent tous les deux mois, sur des sujets métropolitains transversaux ou de portée générale.
- Les réunions de différents réseaux thématiques réunissant les responsables de service des communes concernés par ces thématiques.

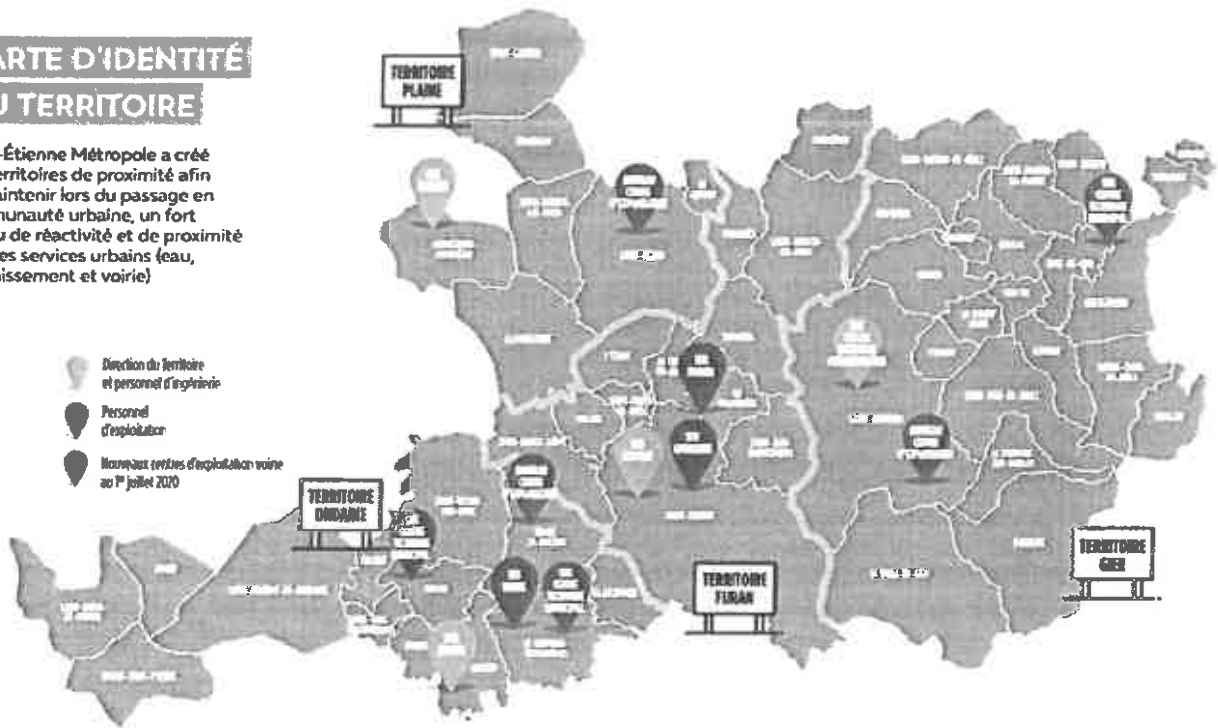
VI L'exercice opérationnel des compétences :

Afin d'assurer l'exercice opérationnel des compétences de Saint-Etienne Métropole, 4 territoires de proximité existent sur le territoire métropolitain. Ce sont des véritables centres de ressources, dotés d'ingénieries spécifiques pour assurer au plus près des communes, les actions de gestion patrimoniale et de travaux de voirie, eau, assainissement et rivières. Ils apportent une réponse personnalisée par les personnels techniques qui les composent.

CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

Saint-Étienne Métropole a créé des territoires de proximité afin de maintenir lors du passage en Communauté urbaine, un fort niveau de réactivité et de proximité pour les services urbains (eau, assainissement et voirie)

-  Direction du territoire et personnel d'ingénierie
-  Personnel d'exploitation
-  Nouveaux centres d'exploitation voire au 1^{er} juillet 2010



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/121, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D ASSINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

Mr le Maire ouvre la séance et rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à St Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011
- Le Code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

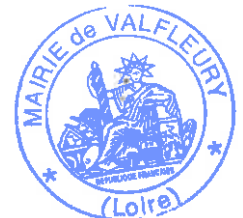
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif, exercice 2019 de St Etienne Métropole. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Certifié conforme
Valfleury, le 1^{ER} mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203200-20210224-202116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2021

Présentation générale du service

Assainissement collectif

Mode de gestion du service

Le service d'assainissement collectif est exploité en régie par Saint-Etienne Métropole.

Bassin versant - Station d'épuration concernée

La commune dépend de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et est située sur le bassin du Gier. Elle dispose d'une station d'épuration communale :

- "le Bourg", type décanteur digesteur + bassin d'infiltration, 450 EH

Bilan des abonnés et des volumes facturés

Abonnés 2019 Volumes facturés (m3)

131 9 753

Patrimoine du service

Total eaux usées et unitaire (ml)	5 280
Total eaux pluviales (ml)	773
Total poste de relèvement / refoulement	0 u
Total déversoirs d'orage (DO)	1 u
Déversoir faisant l'objet d'une déclaration	0 u

Assainissement non collectif

Le service d'assainissement non collectif est géré par Saint-Etienne Métropole.

147 usagers pour 2019.

Population desservie AC et ANC

La population totale desservie est de 725 habitants - INSEE 2017.

Éléments tarifaires

Assainissement collectif

Référence de la délibération tarifaire

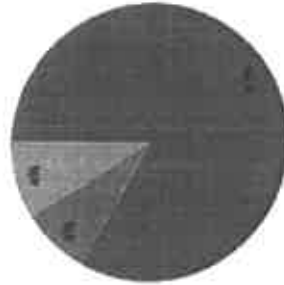
Délibération du conseil Métropolitain du 12 décembre 2019

Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2020

	Quantité	PU	Prix Total
Part Collectivité			
Part Fixe (€/an)	1	18,93	18,93
Part Variable (€/m ³)	120	1,41	169,20
Agence de l'Eau			
Modernisation des réseaux (€/m ³)	120	0,15	18,00

Taxes

Total Hors taxes	206,13
TVA (%)	10
TOTAL	226,74



Indicateurs de performance

Assainissement collectif

Performance de la collecte

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2019 :

- Collecte < à 2 000 EH : sans objet

Performance de la station d'épuration

Conformément à l'article 21 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et selon la Police de l'Eau pour l'année 2019 :

- Station d'épuration < à 2 000 EH : sans objet

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

- 25/120 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

- 50/120 points

Assainissement non collectif

Taux de conformité des dispositifs

Assainissement non collectif	4
Absence d'installation (ex-P0)	16
Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou risque environnemental avéré (ex-P1)	26
Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et/ou environnemental (ex-P2)	30
Installation conforme (ex-P3)	61
Installation non contrôlée	10

Le taux de conformité est de 85,4% (1)(2)

(1) Calculé selon arrêté du 02/12/2013.

(2) Attention le nombre d'installation non contrôlée n'est pas pris en compte pour le calcul.

Assainissement non collectif

En euros HT	108	146	146	200	146
Référence pour le contrôle de conception	108	146	146	200	146
Référence pour le contrôle de bon déroulement	108	146	146	200	146
Référence pour le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	78	200	200	200	146

(*) Le Conseil Métropolitain du 22 mars 2018 a délibéré sur les tarifs applicables au 1^{er} avril 2018 et est reste valable encore en 2019.

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/121, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSE, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

CONVENTION D ADHÉSION AUX PRESTATIONS « HYGIENE ET SECURITE » DU CDG 42 DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

Mme l'Adjointe informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de 10 €.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisée en prévention » planifiées à leur demande. Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du conseil d'administration du CDG 42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42 pour un montant mensuel de 10 €
- de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 annexée à la présente délibération
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifié conforme
Valfleury le 1er mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT





Convention d'adhésion
aux prestations
« Hygiène et sécurité au travail »

CONVENTION N° :

2021/HS/...../42.....

Préambule :

Conformément aux dispositions du Code du Travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. A cet effet, l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI) ou, peut passer convention avec le Centre de gestion de son département.

Entre,

Le Centre de gestion de la Loire, dont le siège est situé 24, rue d'Arcole – 42000 SAINT-ETIENNE, représenté par son Président, Monsieur Yves NICOLIN, dûment habilité par délibération n°2020-11-6/14 du 6 novembre 2020,

Ci-dessous désigné par les termes « CDG42 », d'une part,

et,

M. ou Mme.....
Maire / Président(e) de
Agissant au nom de ce(tte) dernier(e) en vertu de la délibération en date du

Ci-dessous désigné(e) par les termes « la collectivité », d'autre part.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du CDG42 n°2014-10-02/12 du 2 octobre 2014 modifiant les modalités d'intervention des chargés de prévention vis-à-vis des conventions d'adhésion et plus particulièrement la réalisation des missions d'inspection, et les délibérations successives indexant les tarifications applicables.

Vu la délibération du CDG42 n°2020-12-14/06 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs actuels des prestations obligatoires et facultatives des missions d'inspection et de conseil.

il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

La collectivité signataire demande à bénéficier des prestations « hygiène et sécurité au travail » que le CDG42 peut apporter (*voir ANNEXE 1 – modèle de délibération d'adhésion aux prestations « Hygiène et sécurité »*) :

- « Information et conseil en prévention »,
- « Inspection hygiène et sécurité »,
- « Assistance individualisée en prévention »,
- « Assistance mutualisée en prévention ».

Article 2 - Nature de la prestation « Information et conseil en prévention »

Par son adhésion aux différents services « hygiène et sécurité au travail » (*tarifs définis en ANNEXE 2*), la collectivité bénéficiera d'une prestation forfaitaire « Information et conseil en prévention » comprenant :

- l'accès à l'information et la documentation générale diffusée par le CDG42 en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (réglementation, aspects techniques...) sur son site www.cdg42.org,
- des conseils spécifiques et individualisés en réponse à toute demande particulière de renseignements émise par courrier ou messagerie électronique en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- la possibilité de participer pour son ou ses Assistants/Conseillers de Prévention, à défaut le secrétaire de mairie, au réseau de prévention animé par les préventeurs du CDG42 autour de thèmes définis par le CDG42,
- l'assistance d'un ACFI du CDG42 en cas d'accident grave ou de retrait d'une situation de danger grave et imminent.

Article 3 - Nature de la prestation « Inspection hygiène et sécurité »

La prestation « Inspection hygiène et sécurité » est une **mission obligatoire** pour la collectivité, pour autant c'est elle qui la sollicite et en fixe la périodicité sous sa responsabilité exclusive. Cette prestation comprend deux volets :

- Les visites d'inspection visant :
 - o à contrôler l'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail avec accès aux postes ou locaux de travail,
 - o à proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. En cas d'urgence, les mesures immédiates jugées nécessaires par l'ACFI seront proposées à l'autorité territoriale.
- des participations avec voix consultative, aux réunions de CHSCT réalisées par les ACFI du CDG42 (*selon les tarifs définis en ANNEXE 2*), conformément à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

A la suite des visites effectuées, un rapport communiqué à l'autorité territoriale apportera des éléments utiles à la collectivité pour définir les actions prioritaires à conduire en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

La collectivité s'engage à transmettre à l'ACFI dans un délai de 3 mois à la date de réception du rapport, le plan d'actions élaboré suite à l'exploitation du rapport de visite. L'absence de prise en compte des actions proposées devra être explicitée.

La durée des interventions est de 6 heures par jour et de 3 heures par demi-journée.

La périodicité des visites d'inspection dépend de la taille de la collectivité mais pourra éventuellement être revue à la baisse ou à la hausse en fonction :

- de la mise en conformité ou pas vis-à-vis des écarts mis en exergue lors des visites précédentes,
- des demandes complémentaires formulées par la collectivité adhérente notamment dans le cadre d'évènements impactant l'organisation du travail, les activités, les locaux, les équipements de travail, les situations à risques...

À titre indicatif, tableau de périodicité préconisée des missions « inspection hygiène et sécurité » obligatoires :

Taille de la collectivité	Périodicité minimale des visites d'inspection	Participation minimale des ACFI du CDG42 aux réunions du CHSCT
≤ 10 agents	Une demi-journée tous les 3 ans	Néant
> 10 agents mais ≤ 30 agents	Une demi-journée tous les 2 ans	Néant
> 30 agents mais ≤ 50 agents	Une demi-journée tous les ans ou 1 journée tous les 2 ans	Néant
> 50 agents mais ≤ 100 agents	Une journée tous les ans	Une demi-journée tous les ans
> 100 agents	Deux journées tous les ans	Deux demi-journées tous les ans

Article 4 - Nature des prestations « Assistance individualisée en prévention », « Assistance mutualisée en prévention »

La collectivité, en fonction de ses besoins, pourra faire appel aux chargés de prévention du CDG42 pour des missions « d'assistance individualisée en prévention » ou des missions « Assistance mutualisée en prévention » qui sont facultatives (*selon les tarifs définis en ANNEXE 2*).

Ces missions de conseil et d'accompagnement dans les démarches de prévention comprennent :

- l'accompagnement dans la réalisation du document unique et/ou sa mise à jour,
- l'accompagnement dans la réalisation de tout document ou outil dans le domaine de la prévention des risques professionnels (fiches de poste, fiches de données de sécurité simplifiées, outils de suivi des vérifications périodiques, etc.),
- la réalisation de sensibilisations, etc. auprès du personnel ou de l'encadrement sur des thématiques relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- l'accompagnement dans la réalisation de démarches de prévention en partenariat avec la CNRACL, ou proposées par le service prévention du CDG (analyse de risques, Epi, Prévention des risques liés aux postures de travail ou à l'activité physique...).

Les missions « Assistance mutualisée en prévention » sont réalisées pour un groupe composé de 3 à 6 collectivités. Les collectivités expriment le même besoin d'accompagnement, sont de taille similaire ; si possible situées sur un même secteur géographique afin d'optimiser les échanges et les retours d'expérience. La composition du groupe et le choix du secteur géographique incombe aux chargés de prévention du CDG42. Les réunions seront organisées dans les locaux d'une des collectivités participant au groupe de travail.

Article 5 - Modalités d'intervention

Missions obligatoires :

L'ACFI du CDG42, désigné pour accompagner la collectivité, prendra contact avec cette dernière afin de déterminer les modalités de son intervention. Il en résultera une planification annuelle ou pluriannuelle en fonction des besoins identifiés.

Missions facultatives :

Pour ce type de mission, c'est la collectivité qui, en fonction de ses besoins, éditera un bon de commande qu'elle transmettra au CDG42.

Article 6 - Responsabilités – Lettre de missions

Responsabilités :

La collectivité ne peut être déchargée de sa responsabilité aux vues des décisions (ou de l'absence de décision) qu'elle aura engagées concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels. Cependant, les recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI seront une aide précieuse à la prise de décision.

En qualité d'agent public, l'ACFI demeure soumis à l'obligation de réserve.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé ou agréé.

Lettre de mission :

La présente convention, pour sa durée, tient lieu de lettres de missions successives telles que définies dans l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié. Une copie en est transmise pour information au CHSCT ou au comité de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel l'ACFI est amené à exercer ses fonctions tel que mentionné à l'article 37.

Article 7- Conditions financières

- La collectivité adhère aux prestations « hygiène et sécurité au travail » sous forme d'une participation forfaitaire annuelle de dix euros mensuels, pouvant évoluer par délibération du Conseil d'Administration du CDG42.
- Pour l'année de signature de la convention, la participation financière sera proratisée, et facturable à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature de la présente. A compter de la seconde année, cette participation sera réclamée par le CDG42 au moyen d'un titre de recettes émis le 31 janvier au plus tard.

Les tarifs des missions obligatoires et facultatives sont définis en **ANNEXE 2**.

Article 8- Durée de la convention – Modification – Dénonciation

Durée de la convention :

La présente convention prend effet le premier jour du mois qui suit sa signature par l'autorité territoriale et ce, jusqu'au 31 décembre 2026.

Modification de la convention :

La présente convention pourra être modifiée dans les cas suivants :

- modifications des dispositions législatives et réglementaires régissant le fonctionnement et les missions des CDG42 et leurs relations avec les collectivités territoriales,
- création de nouvelles missions ou prestations par le Conseil d'Administration du CDG42,
- modification des modalités de fonctionnement d'une mission ou prestation optionnelle par le Conseil d'Administration du CDG42.

Dénonciation de la convention :

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation est possible tous les ans à partir de la deuxième année d'application, en respectant un préavis de six mois et prend effet au 31 décembre de l'année en cours.

En cas de non-respect de l'obligation de réaliser les missions d'inspection, tant du fait de la collectivité que de celui du CDG42, la dénonciation de la présente convention sera exempte de préavis. La dénonciation prendra alors effet 8 jours après la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans ce dernier cas, la participation forfaitaire de l'adhésion reste due par la collectivité pour l'année civile en cours et cette dernière s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG42.

Article 9 – Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telecours.fr

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires.

A Saint-Etienne, le / /

A le / /

Pour le Centre de gestion de la fonction publique
territoriale de la Loire,

Pour la collectivité,

Le Président,

Le Maire, Président(e),
(nom du signataire, cachet de la collectivité)

M. Yves NICOLIN

Maire de Roanne

Président de Roannais Agglomération

Données à l'échelle de la Métropole



186 798 abonnés

pour 410 243 habitants



16 889 452 m³

assujettis à la redevance assainissement



1,87 € TTC/m³

redevance assainissement sur la base de la
facture de 120 m³



1 996 km

de réseaux d'eaux usées et unitaires (hors
branchements)



50

stations d'épuration d'une capacité totale
de 487 405 équivalents-habitants (EH)
dont 11 d'une capacité supérieure à
2 000 EH



8 811 tonnes

de boues produites



6 745

Usagers à l'assainissement non-collectif



RAPPORT PRIX & QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exercice 2019

COMMUNE DE VALFLEURY



SUIVEZ-NOUS SUR



SAINT-ÉTIENNE
la métropole

Saint-Etienne Métropole
2 Avenue Grüner - CS 80257
42006 Saint-Etienne Cedex 1

Tél 04 77 49 21 49

e-mail : accueil@saint-etienne-metropole.fr

SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2021

Le vingt-quatre février deux mille vingt-et-un , à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 15/121, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Étaient présents : Denis LAURENT, Daniel BROSSÉ, Sonia VOUZELAUD, Stéphane DESPINASSE, Elodie LAURENT, Marc BONJOUR, Thierry VIRISSEL, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Hervé JOLY, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT, Gilbert BONJOUR

Excusé : Claude BRUYAS, Jeannine BAYARD

Soit treize membres présents sur quinze en exercice.

**INSTALLATION D UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Mr le Maire explique que la commune de Valfleury avait signalé à la Préfecture que certaines parties du territoire communal étaient mal couvertes en téléphonie mobile. Il s'agissait des hameaux du Vernay, de Mazenod, de la Sibertièrre et du Mont.

L'Etat a mis en place un plan de déploiement de couverture mobile sur tout le territoire français.

A ce titre, Valfleury va bénéficier d'une antenne permettant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile 4G. C'est l'opérateur Free Mobile qui a été désigné pour réaliser cette installation.

Cette structure a un délai de 24 mois pour trouver un terrain d'installation et ériger l'antenne, faute de quoi elle se verra pénalisée par l'Etat. Elle dispose d'un délai d'un an pour trouver un terrain communal. A l'issue de ce délai elle pourra se tourner vers des propriétaires privés.

Free Mobile souhaite que la commune désigne des représentants pour assurer l'interface.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Nommer Daniel Brosse, adjoint et Elodie Laurent, conseillère municipale, comme référents auprès de Free Mobile pour le projet présenté ci-dessus.

Certifié conforme
Valfleury le 1^{ER} mars 2021

Le Maire
Denis LAURENT



QUESTIONS INSCRITES A L ORDRE DU JOUR

- **Afin d'apporter des éclaircissements sur le projet d'installation d'éoliennes à Croix Rouge, Rémy Guyot, maire de St Christo-en-Jarez, ainsi que Jean-Luc Degraix et Bruno Changeat, respectivement adjoints à l'urbanisme et au développement durable à la mairie de St Chamond, ont exposé les informations suivantes :**

- Ce projet est porté par l'entreprise canadienne Boralex qui a déjà installé plusieurs sites éoliens en France. Cette entreprise avait contacté les deux communes en 2019 mais celles-ci avaient reporté l'étude de ce dossier en raison des élections municipales et de la crise sanitaire. Les contacts ont repris en septembre 2020.

- le site d'installation sera situé pour 1/3 sur la commune de St Christo et pour 2/3 sur la commune de St Chamond.

- Boralex a déjà contacté les propriétaires des terrains. Mais en dehors de cela, le projet n'est pas avancé

- Les communes d'implantation ainsi que toutes les communes situées dans un périmètre de 6 km du site seront consultées (simple avis consultatif) mais la décision d'implantation reviendra à la Préfecture

- Le conseil municipal de St Christo a parlé du projet lors de sa séance du 16/9/20 qui a donné lieu à un compte-rendu rendu public et a mis en place une commission consultative composée d'élus (Mr Guyot n'y participe pas car il devrait quitter son poste de maire dans deux ans) et de représentants d'autres instances. La commune de Valfleury pourrait y participer en nommant 2 titulaires et 1 suppléant. Le but de cette commission est de pouvoir rechercher et diffuser de vraies informations, qu'elles soient favorables ou défavorables au projet

- La Préfecture a été questionnée par le commune de St Christo afin d'obtenir des informations sur cette implantation

- Un collectif de riverains s'est créé à St Christo car les habitants du hameau de Maisonneuve et du Grand Logis seront impactés

- Tant à St Chamond qu'à St Christo, ce projet nécessitera une révision du PLU afin de prévoir une zone de développement éolien à cet endroit. Cela ne pourra se faire que dans le cadre du nouveau PLU Intercommunal de St Etienne Métropole qui ne verra le jour qu'en 2023

- Ce projet, qui aura pour objectif de produire de l'énergie verte, aura pourtant un impact environnemental important : nécessité de couper beaucoup d'arbres, apport massif de béton, impact sur la biodiversité et sur la santé animale et humaine

- Mr Guyot, à titre personnel, est favorable à l'éolien car c'est une énergie verte et pense que s'il y a seulement un impact visuel, le projet mérite d'être étudié

- Les élus de St Chamond ont déjà d'autres projets liés au développement durable (chaufferies bois, panneaux photovoltaïques et un autre site éolien prévu dans le PLU) et craignent les conséquences environnementales de ce projet. Ils ne sont donc pas dans une démarche volontariste

- **Rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement établi par St Etienne Métropole pour l'année 2019**

Pour la commune de Valfleury :

- assainissement collectif : 9 753 M3 facturés, 5 280 m de tuyaux d'assainissement, 773 m de tuyaux d'eaux pluviales, 1 déversoir d'orages. Prix pour une facture annuelle de 120 m3 : part fixe 18.93 € et part variable 1.41 €/m3

- assainissement individuel : 147 installations, avec un taux de conformité de 85 %

Pour St Etienne Métropole :

187 000 abonnés, 16 970 000 m3 facturés, 1 996 km de réseaux, 50 stations d'épuration, 8 800 T de boues/an et 6 745 assainissements individuels

ECOLE

- **2 000 masques chirurgicaux** pour enfants ont été achetés par la commune (subventionnés par l'Association des Maires de France). Ils seront distribués aux élèves de l'école ayant l'obligation du port du masque
- **Le purificateur d'air** a été installé à la cantine
- **L'imprimante couleurs** a été livrée
- **Le prochain conseil d'école** aura lieu le 9 mars

COMMUNICATION - CULTURE

- **Les travaux d'habillage** d'un mur de la médiathèque vont se poursuivre, pour un montant de 409 € TTC. Ils seront réalisés par les employés communaux
- **Le réseau intercommunal des médiathèques** du Pays du Gier compte 21 communes adhérentes et concerne 84 800 habitants. Il améliore sans cesse son fonctionnement
- **Le bulletin d'information trimestriel** va être distribué dans les boîtes aux lettres vers le 15 mars prochain
- **Certaines boîtes à livres** fabriquées par MJ&Co sont prêtes et vont être installées par les services communaux

VOIRIE

- **Une aire de retournement** a été prévue dans le PLU communal, dans le hameau des Plantées, vers la grange de Mr Reynier, décédé récemment. Il est proposé d'acquérir ce terrain, indispensable aux camions de ramassage des ordures ménagères, pour effectuer leur demi-tour.
Profitant de cette opération, il serait intéressant d'acheter également le chemin qui est dessous, utilisé par les riverains, en lieu et place de la voie goudronnée qui est pentue et qui serpente entre des maisons. Le Conseil autorise Mr le Maire à se renseigner sur cette possibilité
- **Le camion communal** a été livré ; le logo de la commune va y être apposé
- **Une glissière de sécurité** a été posée au Col de la Gachet, financée entièrement par St Etienne Métropole
- **Suite aux travaux d'installation de la fibre**, l'enrobé a été abîmé au Gas. La commune a refait le fossé
- **Les provisions de stock de sel de déneigement** seront suffisantes pour terminer la saison. Il ne sera pas fait de stockage pour la prochaine saison
- **Des fossés** ont été curés aux Chabaudières et à la Baronnière
- **De la terre** va être installée sur le chemin de Mazenod, en direction de la Côte Barou
- **Dernièrement, 3 accidents de vélo et 1 accident de tracteur** ont eu lieu sur le route départementale à la Blanchère. Il semble que le sel de déneigement ait formé une pellicule glissante à cet endroit

DIVERS

- **Le gymnase du Collège Pierre et Marie Curie de la Talaudière** a été créé par un syndicat intercommunal regroupant les communes de La Talaudière, Sorbiers et La Fouillouse. Chaque année, la commune de Valfleury participe aux frais de fonctionnement car elle compte un certain nombre d'élèves l'utilisant (37 utilisateurs l'année dernière). En 2020, cette participation s'est élevée à 2 558 €. Cependant, depuis l'année dernière, la commune de St Christo en Jarez (84 utilisateurs) refuse de payer sa cotisation car elle estime que les collèges sont de la compétence du Département. Or ce dernier ne répond pas aux différentes sollicitations du Syndicat.

Ce retrait met en péril l'équilibre du budget de fonctionnement du gymnase, d'autant plus que les communes de St Chamond et St Etienne qui comptent également des utilisateurs, n'y participent pas.

Mr le Maire va expliquer au Syndicat qu'il n'est pas envisageable de répercuter la part de ceux qui ne paient pas sur ceux qui paient. Faute de quoi, le Conseil, lors de sa prochaine séance, prendra une délibération pour ne plus payer de cotisation

- **Le rallye du Pays du Gier** qui devait se tenir les 19 et 20 mars prochains est annulé du fait de la crise sanitaire

- **Les élections régionales et départementales** auront lieu les 13 et 20 juin 2021

- **Le Grand prix cycliste** passera à la Gachet le samedi 27 mars prochain entre 11h45 et 17h

- **Une boîte aux lettres** va être installée pour l'association MJ&Co en bas de l'escalier menant à la salle des associations, sur le mur du commerce. Mr et Mme Dubreuil, gérants du commerce, ont donné leur accord. La boîte, fournie par l'association, sera installée par les services communaux

- **St Etienne Métropole, en charge de l'assainissement**, réfléchit à une amélioration de la station d'épuration

- **Vidéoprotection** : une rencontre avec la gendarmerie a permis de recueillir certaines informations. Ce système permet de filmer à l'aide de caméras, d'enregistrer et de consulter les films si besoin. Plusieurs communes alentour en sont dotées. Ce système concernerait le bourg.

D'autres systèmes de protection existent :

- « protection citoyenne » : des personnes désignées situées dans les hameaux et le bourg ainsi que les employés communaux, signalent à la gendarmerie toutes les personnes malveillantes ou suspectes

- « voisins vigilants » : il s'agit d'un organisme privé (adhésion de 800 €/an) pour lequel des référents situés dans les hameaux et le bourg sont désignés et envoient des messages à la mairie sur les personnes malveillantes ou suspectes.